



Tarbes, le 28 mai 2020

Madame la Ministre des Armées
14 rue Sainte Dominique
75 700 Paris SP 07

Objet : Situation de l'entreprise Tarbes Industry, fournisseur de NEXTER.

Madame la Ministre,

En octobre 2019, nous avons appelé votre attention sur notre situation alors que notre entreprise ALTIFORT SMFI Tarbes avait été placée en en redressement judiciaire le 29 août 2019, soit un an après une opération de reprise du site Vallourec validée par l'Etat. (la profonde restructuration du groupe Vallourec ayant été directement suivie par Emmanuel Macron alors qu'il exerçait la responsabilité du Ministère de l'Economie).

Confrontés au risque d'une liquidation de notre entreprise qui aurait sonné le glas d'une activité et d'un savoir faire consacré au secteur de la défense, nous avons alerté le Président de la République, l'ensemble des acteurs institutionnels locaux et nationaux ainsi que l'ensemble des élus du territoire.

Nous avons à ce titre rencontré M. Marc Glita, délégué interministériel aux restructurations d'entreprises ainsi que votre conseiller industriel M. Hervé Grandjean et à plusieurs reprises M. le Préfet des Hautes Pyrénées.

Nous considérons en effet que les moyens dédiés à nos fabrications et notre savoir-faire constituaient un atout majeur et une véritable richesse pour l'industrie française et l'industrie locale, si durement malmenée sur les vingt dernières années.

Nous avons pu constater toute l'implication des pouvoirs publics pour faciliter la recherche d'une solution pérenne qui permette d'assurer l'avenir industriel du site et de l'emploi.

Dans le cadre de la procédure judiciaire d'Altifort, le tribunal de commerce de Paris a approuvé le 10 janvier 2020 la cession du site industriel de Tarbes pour un prix de 1 000 € au profit de M. Franck Supplisson porteur du projet Tarbes Industry , un projet qui devait assurer le maintien dans l'emploi de 28 salariés.

Cette décision intervenait en dépit de l'avis défavorable de Mme le procureur de la République qui avait souligné le 18 décembre 2019 la fragilité financière du plan présenté.

Lors de l'audience du 10 janvier, nous avons également émis des réserves au regard de l'absence de réelle lisibilité du projet porté par M. Supplisson, de l'absence de garanties quant à l'assise financière du projet, et de la faiblesse des apports du repreneur qui ne permettaient pas d'engager un réel programme d'investissements.

Nous constatons en fait que le plan de reprise approuvé par le Tribunal de commerce de Paris reposait essentiellement sur l'engagement de Nexter à assurer le plan de charge de notre entreprise sur 24 mois avec une production annuelle de 50 000 chambres d'obus assortie d'un engagement au versement d'un acompte à la commande à hauteur de 50 % du prix global , un

acompte qui permettait d'assurer fonds de roulement et trésorerie compte tenu de la faiblesse des apports en capitaux du repreneur.

Ce projet reposait en outre sur une cession du foncier et de l'immobilier d'entreprise à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour un prix estimé par le repreneur à 400 000 €, alors que le service France Domaine a estimé la valeur du foncier et de l'immobilier à 2 millions d'Euros, ce même foncier ayant été acquis par Vallourec pour le prix de 1,2 millions d'euros en 2007.

Le prix de cette cession devait par ailleurs être consacré au financement des investissements.

S'agissant de la question foncière, il convient également de souligner que le tribunal de commerce de Paris relevait la nécessité de régulariser une situation hypothécaire et patrimoniale qui révélait la permanence de la propriété des biens entre les mains de Vallourec et non d'Altifort à la date du prononcé du jugement.

Sur les aspects sociaux, la décision du tribunal actait quant à elle le maintien de 28 emplois et la reprise des accords d'entreprises conclus avec Vallourec dans toutes leurs composantes.

Depuis le prononcé du jugement, notre entreprise a été confrontée comme l'ensemble du pays à une crise sanitaire sans précédent qui nous a conduit à la signature d'une convention de chômage partiel jusqu'au 15 juin et à la mise en place en interne d'un plan de continuité des activités.

Mais au-delà de ce fait majeur, nous faisons le constat de plusieurs faits que nous résumons ci-après et qui font peser de notre point de vue un danger évident sur la pérennité de l'entreprise et le maintien de nos emplois :

- Absence de confirmation par Nexter du versement de l'acompte de 50 %,
- Absence de certification pour la production de l'obus 120 EXPL,
- Absence d'investissements indispensables au développement de nouveaux produits,
- Absence d'accord avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- Non paiement des charges de l'entreprise et des fournisseurs en mai 2020 pour pouvoir assurer en partie les obligations salariales (absence de paiement des primes trimestrielles dues),
- Non respect du paiement de contrats de location.

Autant d'éléments qui, faute d'assise financière suffisante, nous font craindre un état virtuel de cessation de paiements faisant peser une incertitude totale quant au paiement des salaires et des cotisations sociales à venir.

Il est d'ailleurs intéressant de noter à ce titre que le chef d'entreprise compte engager une nouvelle démarche auprès du Ministère du Travail pour une nouvelle convention de chômage partiel.

Dans ces conditions, nous allons faire usage de notre droit d'alerte économique en vertu de l'article L2312-63 du Code du travail

Par ailleurs, nous sommes également confrontés à la volonté du chef d'entreprise de ne pas respecter les termes des conditions de la reprise du personnel actées par le tribunal de commerce, volonté qui se double de l'inobservation avérée du code du travail, les conditions récentes de convocation de notre CSE pouvant s'analyser comme un délit d'entrave manifeste.

Vous trouverez à cet égard en annexe, le courrier communiqué le 27 mai 2020 à l'inspection du travail.

Nous ne pouvons pas accepter l'attitude actuelle de notre employeur qui ne nous donne aucune assurance ou perspective d'avenir et entretient sciemment un climat de défiance à l'égard des représentants du personnel.

Dans ce contexte et compte tenu du secteur d'activité dans lequel nous intervenons vous comprendrez que nous faisons à nouveau appel à vous.

Nous allons également alerter le Président de la République et souhaiterions pouvoir nous entretenir en visio ou audioconférence avec M. Grita, délégué interministériel aux restructurations d'entreprises, M. Hervé Grandjean conseiller industriel et M. Blondel Préfet des Hautes Pyrénées afin de faire un état des lieux de notre situation et pouvoir envisager les démarches qui pourraient être engagées.

Nous sollicitons d'ores et déjà un rendez-vous auprès de M. le Préfet des Hautes Pyrénées et demandons à rencontrer les parlementaires et élus locaux du territoire.

Nous vous remercions Mme la Ministre de toute l'attention que vous pourrez porter à notre démarche qui n'a d'autre objet que de trouver toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité du site industriel et de nous donner de réelles perspectives d'avenir.

Nous vous prions de croire, Mme la Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Benjamin Duez
Délégué syndical CGT
07.82.32.89.99
benjam159330@hotmail.fr

Yannick Hormiere
Représentant du personnel
06.77.90.75.75
al_chymie@laposte.net

Romain Subra
Représentant du personnel
06.72.89.82.10
romain.sub65@gmail.com

Hervé Arricelli
Représentant du personnel
06.84.12.40.18
arricelli.herve@neuf.fr

José Navarro
UL CGT Tarbes
07.89.52.26.14
jnavarro.cgt6565@orange.fr

Alain Rotis
Représentant du personnel
06.15.82.90.36
alain.rotis@laposte.net

Gilles Haurie
UDCGT 65
06.33.79.90.15
severine.haurie@wanadoo.fr

Hervé Maransin ou Christophe Borgella
Délégué syndical CGT - NEXTER
h.maransin@nexter-group.fr
ou
c.borgella@nexter-group.fr

Alexandre Da Silva
UL CGT Tarbes
07.86.97.27.64
ulcgt65@gmail.com

Tarbes le 27 mai 2020

**A l'attention de Frank Supplisson,
Président du Comité social et économique**

Monsieur le président du CSE

Depuis votre reprise de notre entreprise vous refusez d'appliquer les règles de fonctionnement du CSE, notamment concernant les convocations.

Contrairement à ce qu'avance Madame GARDINOT, l'article L 2312-3 du code du travail donne les règles applicables : « lors de son renouvellement, le comité social et économique exerce exclusivement les attributions prévues à la section 2 et cesse d'exercer les attributions prévues à la section 3 lorsque l'effectif de cinquante salariés n'a pas été atteint pendant les douze mois précédant le renouvellement de l'instance »

Le CSE conservant la totalité des attributions, les règles concernant son fonctionnement persistent.

Le fait de ne pas les respecter s'apparente à un délit d'entrave.

Il en est de même concernant le non paiement du budget de fonctionnement.

Nous vous mettons en demeure de revenir à un fonctionnement normal du CSE et prévenons la DIRRECTE des problèmes posés.

Nous vous rappelons aussi que les accords signés avec VALLOUREC et ALTIFORT sont toujours en vigueur, n'ayant pas été dénoncés .

Il vous appartient donc de les respecter tant pour le pourcentage de la masse salariale à payer pour le budget social et dont nous n'avons pas eu de versement pour 2020, que pour notre prime trimestrielle qui n'a pas été payée sur le salaire de mai.

A aujourd'hui, tous les accords sont toujours en vigueur et nous vous demandons de les appliquer

Espérant que ce courrier vous ramène à des relations saines avec les salariés et les membres élus du CSE, nous vous adressons nos sincères salutations

Le Secrétaire du CSE
Benjamin Duez.



Tarbes, le 18 juin 2020

Madame la Ministre des Armées

14 rue Sainte Dominique

75 700 Paris SP 07

. A l'attention de M. Grandjean

Conseiller Industrie auprès

de Mme la Ministre.

Objet : Situation de l'entreprise Tarbes Industry, fournisseur de NEXTER. Demande d'audioconférence avec M. Grandjean (conseiller industriel)

Madame la Ministre,

Le 28 mai 2020 nous vous informions de notre situation dans le cadre du plan de reprise de nos activités par M. Franck Supplisson et demandions la possibilité d'organiser une audioconférence avec vos services afin d'exposer notre situation que nous jugeons particulièrement inquiétante tant économiquement que socialement.

Le principe d'un échange avait été acté avec M. Grandjean pour le 10 juin avant d'être annulé deux heures avant le créneau horaire fixé.

Nous avons néanmoins rencontré le Préfet des Hautes Pyrénées et M.Glita – présent par visioconférence- (délégué interministériel aux restructurations d'entreprises) le 15 juin.

Cette audience n'a pas permis de lever les interrogations et inquiétudes qui étaient les nôtres, bien au contraire.

En effet, si la commande Nexter à hauteur de 80 000 corps d'obus LU 211 (155 mm) a été confirmée, de nombreux sujets restent en suspens :

- Nature des apports financiers en substitution de la vente foncière envisagée (la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'étant pas intéressée) afin d'assurer les investissements de diversification indispensables,
- Montant des acomptes versés à hauteur de 22 % : portent-ils sur l'ensemble de la commande Nexter ou sur la première année de commande, les conséquences sur la trésorerie de l'entreprise étant loin d'être négligeables selon que l'on se place dans l'une ou l'autre des configurations,
- Non respect des accords sociaux toujours en vigueur dans l'entreprise en dépit des deux rappels effectués par l'inspection du travail et dont vous trouverez copies ci-joints,
- Absence de certification pour la production de l'obus 120 EXPL et transfert possible des commandes Nexter vers un fournisseur espagnol,
- Dégradation de l'outil industriel faute d'investissements,
- Perte évidente de confiance des salariés dans le projet et par voie de conséquence perte de savoir faire dû aux départs volontaires de salariés (responsable méthode, forgeron etc.... 4 départs déjà enregistrés ou en voie de l'être),
- Conditions légales du dialogue social non respectées par le dirigeant et engagement d'une procédure de licenciement de la responsable RH du site en dehors du cadre légal.

Nous avons d'ailleurs pu constater lors de notre audience préfectorale que **le plan industriel (plan de développement, plan de financement, plan de trésorerie etc...) que nous demandons depuis des mois n'est toujours pas présenté, les services de l'Etat étant d'ailleurs toujours dans l'attente de ces éléments.**

A ce jour nous constatons à nouveau que l'apport du repreneur se **limite toujours à 1000 €** et que des éléments du plan de financement présentés devant le tribunal de commerce de Paris le 10 janvier ne se sont toujours pas concrétisés (1 million d'euros devaient être apportés pour financer les investissements ?).

A ce stade et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous nous interrogeons fortement sur le plan de M. Supplisson qui semble revêtir les contours d'une opération immobilière et financière plutôt qu'industrielle, une stratégie dont la presse d'investigation s'est récemment fait l'écho (articles de Médiapart des 11 et 19 mai 2020) au sujet des différentes opérations de reprise d'entreprises initiées par M. Supplisson.

Dans ces conditions, et au regard du nombre de questions qui restent toujours sans réponses, vous comprendrez que nous exprimons à nouveau notre inquiétude.

Une inquiétude qui se matérialise aujourd'hui par des états évidents de souffrance psychologique chez certains salariés.

A ce sujet, nous allons engager un droit d'alerte au titre des Risques Psycho Sociaux ainsi qu'un droit d'alerte économique dans le cadre des prérogatives du CSE.

Nous envisageons également de saisir le procureur de la république qui avait émis un avis défavorable sur le plan de reprise présenté par M. Franck Supplisson ainsi que les organes de la procédure collective du groupe Altifort.

Nous considérons que si les pouvoirs publics ont démontré toute leur implication pour sauvegarder un site, un outil industriel et un savoir-faire, les salariés de l'entreprise ont également apporté la preuve de la leur sur les trois dernières années qui ont été ponctuées par deux plans de cession.

Si M. Supplisson a eu jusqu'à présent un appui et une écoute totale de la part des pouvoirs publics, les salariés de l'entreprise demandent également à ce que leurs inquiétudes et questions légitimes soient entendues afin que de réelles perspectives d'avenir puissent se dessiner.

A cet égard, le Préfet des Hautes Pyrénées a certes répondu favorablement à notre demande d'ouverture de table ronde, sans qu'une date ne soit encore fixée, mais l'absence de réponses concrètes lors de l'audience du 15 juin est bien loin de pouvoir nous rassurer.

Nous renouvelons donc aujourd'hui notre démarche auprès de vous, et sollicitons à nouveau un échange urgent par voie d'audio ou visioconférence avec M. Grandjean en préalable à la table ronde qui sera organisée en Préfecture.

Nous vous remercions Mme la Ministre de toute l'attention que vous pourrez porter à notre démarche qui n'a d'autre objet que de trouver toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité du site industriel et de nous donner de réelles perspectives d'avenir.

Nous vous prions de croire, Mme la Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Benjamin Duez
Délégué syndical CGT
07.82.32.89.99
benjam159330@hotmail.fr

Yannick Hormiere
Représentant du personnel
06.77.90.75.75
al_chymie@laposte.net

Romain Subra
Représentant du personnel
06.72.89.82.10
romain.sub65@gmail.com

Hervé Arricelli
Représentant du personnel
06.84.12.40.18
arricelli.herve@neuf.fr

José Navarro
UL CGT Tarbes
07.89.52.26.14
jnavarro.cgt6565@orange.fr

Alain Rotis
Représentant du personnel
06.15.82.90.36
alain.rotis@laposte.net

Gilles Haurie
UDCGT 65
06.33.79.90.15
severine.haurie@wanadoo.fr
Alexandre Da Silva

Hervé Maransin ou Christophe Borgella
Délégué syndical CGT - NEXTER
h.maransin@nexter-group.fr
OU
c.borgella@nexter-group.fr

UL CGT Tarbes
ulcgt65@gmail.com